

**Arrêté municipal 2022-098
mettant en demeure un propriétaire à réaliser
l'entretien de son terrain en zone d'habitation**

Le Maire de NORRENT-FONTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Patrick FOULON, résidant 6 rue de Nédonchel 62134 FIEFS, et Mme Christelle FOULON, résidant 46 rue principale 62 140 MOURIEZ, propriétaires de la parcelle n° AD 226, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Compte tenu de l'état de votre terrain sis angle de la rue du moulin et la rue des cressonnières, en l'absence de mesures d'entretien de votre part (terrain non échardonné, haie non taillée et dont son ampleur empiète sur le domaine public), je m'apprete à mettre en œuvre la procédure de l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Considérant que le service administratif a constaté par écrit que la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Patrick FOULON résidant à FIEFS au 6 rue de Nédonchel et à Madame Christelle FOULON, résidant à MOURIEZ au 46 route principale, propriétaires de la parcelle susvisée, afin qu'il procède à l'entretien de ladite parcelle dans le délai de 15 jours, est restée sans suite ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Patrick FOULON résidant à FIEFS au 6 rue de Nédonchel et à Madame Christelle FOULON, résidant à MOURIEZ au 46 route principale, propriétaire de la parcelle située angle de la rue du moulin et la rue des cressonnières et cadastrée sous la référence AD226, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux, par la ville de NORRENT-FONTES, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4

La directrice générale des services de la ville de et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à NORRENT-FONTES, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Bertrand COCQ



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de NORRENT-FONTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans ce même délai de deux mois.